



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

environnement

Question écrite n° 84652

Texte de la question

M. Gaël Yanno attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la décision du conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009 de lancer "une grande initiative internationale pour la conservation et la gestion de la biodiversité ultramarine dans chacun des trois bassins (océan Indien, océan Pacifique, Caraïbes) visant à échanger avec les pays de la zone les objectifs et les bonnes pratiques en matière de biodiversité". Il souhaiterait en effet connaître le contenu et les moyens prévus pour lancer cette grande initiative dans le bassin Pacifique, en particulier en Nouvelle-Calédonie, et comment seront associés à cette initiative les organismes de recherches présents en Nouvelle-Calédonie : institut de recherche pour le développement (IRD), grand observatoire de l'environnement du Pacifique sud (GOPS).

Texte de la réponse

La mesure III-4 du conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009 prévoyait l'organisation d'une conférence internationale sur la conservation de la biodiversité outre-mer, intégrant notamment les problématiques spécifiques aux petits États insulaires. La France a ainsi organisé en 2010 et en 2011 une série de conférences régionales, pour relayer et amplifier les quelque 60 recommandations issues du « message de La Réunion » de juillet 2008. Ces conférences ont mis l'accent sur le partage d'expérience, de compétences et de ressources à l'échelle de chaque bassin maritime (Caraïbes, océan Indien, Pacifique) et sur les problématiques spécifiques aux petits États insulaires, tant en matière de stratégie de gestion de la biodiversité, de gestion des paysages et aires protégées, de lutte contre les espèces envahissantes que d'adaptation au changement climatique. L'objectif est de parvenir à la conclusion d'accords de coopération bilatéraux, à l'image de l'accord-cadre en cours de négociation entre la France et l'île Maurice relatif à la cogestion économique, scientifique et environnementale de l'île et de la zone économique exclusive française de Tromelin, dans l'océan Indien, ou multilatéraux, sur le modèle des protocoles relatifs à la biodiversité des conventions des mers régionales (conventions de Carthagène, de Nairobi et de Nouméa). La France soutient également des initiatives régionales, par exemple sur les récifs coralliens dans l'océan Pacifique et dans l'océan Indien. Enfin, dans le cadre de l'agenda de Rio + 20, la France et ses partenaires européens appellent de leurs vœux une prise en compte ciblée du milieu marin. L'adoption du livre bleu pour l'Océan indien (TAAF, Mayotte, La Réunion) marque, à cet égard, une étape importante dans la prise en compte de la spécificité maritime de l'outre-mer français. Pour de nombreux petits États côtiers ou insulaires en développement, l'atténuation des effets du changement climatique sur la biodiversité et des interactions plus durables avec l'environnement marin (en termes de pêche et de tourisme notamment) apparaissent comme une nécessité.

Données clés

Auteur : [M. Gaël Yanno](#)

Circonscription : Nouvelle-Calédonie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84652

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8012

Réponse publiée le : 13 décembre 2011, page 13055